



# ARRETE

## CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT

### ARRETE N° 2020-A-004 PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL – SESSION 2020

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**VU** le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux ;

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

**VU** le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

**VU** le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

**VU** les conventions cadres relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault ;

**VU** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

**CONSIDERANT** le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'attachés territoriaux effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie et de la région Nouvelle-Aquitaine, pour l'année 2020 ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : ouverture et nombre de postes**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) organise en 2020 pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, les concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial.

Le nombre de total de postes ouverts est de 286 postes répartis comme suit :

Spécialités	Externe	Interne	Troisième concours	Total
Administration générale	134	66	20	220
Animation	21	9		30
Gestion du secteur sanitaire et social	21	10	5	36
<b>TOTAL</b>	<b>176</b>	<b>85</b>	<b>25</b>	<b>286</b>

### **Article 2 : période d'inscription**

La période d'inscription est fixée du **mardi 24 mars 2020 au mercredi 29 avril 2020 inclus**.

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 34 [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr).

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public (borne internet en accès libre), soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault  
Parc d'Activités d'Alco  
254 rue Michel Teule  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4  
☎ 04 67 04 38 81

A l'issue de cette phase, une attestation d'inscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmise au candidat par voie électronique.

### **Article 3 : clôture des inscriptions**

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace candidat **entre le mardi 24 mars 2020 et le jeudi 7 mai 2020 inclus (date de clôture des inscriptions)**.

Ou, à défaut, également entre le mardi 24 mars 2020 et le jeudi 7 mai 2020 inclus, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

**La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace candidat (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 7 mai 2020.**

### **Article 4 : date et lieu de la première épreuve**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 19 novembre 2020** à Montpellier ou ses environs.

Le CDG 34 se réserve la possibilité, au regard de contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen sur l'ensemble du territoire des CDG partenaires, pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

### **Article 5 : composition du jury**

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de ce concours feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

### **Article 6 : publicité**

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour le concours externe et le troisième concours, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'[article L. 5312-1 du code du travail](#).

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française.

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-283400521-20200131-2020\_A\_004-AR

Le directeur du CDG 34 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

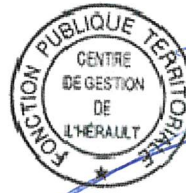
Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le ...../...../2020 et de sa publication le ...../...../2020

A Montpellier, le ...../...../2020

Le président du CDG 34,



Christian BILHAC